



PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- - -

S E A N C E

DU

MERCREDI 22 JANVIER 2025

- - -

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HAGONDANGE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 22 janvier 2025

convoquée le 15 janvier 2025.
sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

| | | | |
|-------------------------------|---------------------------|---|--|
| <u>Conseillers Municipaux</u> | <u>Membres présents :</u> | M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, M HONIG, Mme TRAPP, M. SLADEK, Mme TAVARES, M. VECCHI, M. STORCK, Mme MURA, M. FORFERT. | |
| <u>en fonction</u> | : | 29 | |
| <u>présents</u> | : | 15 | |
| <u>excusés</u> | : | 7 | M SERIS, Mme KNOB, Mme SOREAU, Mme CONICELLA, Mme MOUROT, M. KASPRZAK, M. LAMM. |
| <u>non excusé :</u> | : | 7 | M. LEONARD, M. ARLEN, Mme GORSZCZYK, M. WALKIEWICZ, Mme SANTORO, Mme RUSSO, M.HAOUA, |
| <u>procurations</u> | : | 5 | <u>ont donné procuration :</u> |
| | | | M. SERIS à M. ERNST |
| | | | Mme KNOB à Mme ROMILLY |
| | | | Mme SOREAU à Mme DUBOIS |
| | | | Mme CONICELLA à Mme BRUNI |
| | | | Mme MOUROT à Mme DA COSTA |

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
M. SERIER, Directeur Général des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h08.

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- 0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024.**
- 1 FINANCES**
 - 1.1 BUDGET PRINCIPAL – DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
- 2 AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPARATIONS VEHICULE D’UN TIERS
 - 2.2 EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D’EXONÉRATION AYANT FAIT L’OBJET DE DÉPENSES D’ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L’ÉNERGIE
- 3 VIE ASSOCIATIVE**
 - 3.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

4 AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE

4.1 Décision n° D/01/2025

4.2 Décision n° D/02/2025

25 - 01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 qui a été transmis à tous les conseillers.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 15 |
| Votants | : | 20 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 20 |
| Pour | : | 20 |
| Contre | : | 0 |

Arrivée de Monsieur Pascal ARLEN

25 – 02 BUDGET PRINCIPAL – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

RAPPORT

1. Rappel de la réglementation

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit désormais faire apparaître les éléments suivants :

En référence au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses d'évolution retenues pour la construction du projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels notamment en matière de programmation d'investissement.
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget.

- L'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, ainsi que pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel notamment de rémunération, et à la durée effective du travail.

En référence à la Loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 :
L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
L'évolution du besoin de financement (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements d'emprunts)

2. Le contexte général

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le projet de loi spéciale contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

L'article premier du projet de loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales (PSR-CT) et à l'Union européenne (PSR-UE).

Les deuxième et troisième article autorisent l'État et les organismes de sécurité sociale à emprunter. Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

La loi spéciale a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024. Elle a été publiée au Journal officiel du 21 décembre 2024.

Une fois la loi promulguée, le Gouvernement a pris un décret ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés, conformément à l'article 47 de la Constitution (décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 publié au Journal officiel du 31 décembre 2024). Ce décret vise à couvrir les besoins des missions et

programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024.

Les discussions relatives au budget 2025 se poursuivent au 1er trimestre 2025.

En complément de l'instabilité politique et du contexte général de crises internationales (invasion russe de l'Ukraine, conflit Israélo-Palestinien) ; la situation budgétaire et financière de la France est alarmante :

- Niveau historique de la dette publique qui atteint 3 303 Md€ au troisième trimestre 2024,
- Déficit public prévisionnel pour 2024 de 6,1 %,
- Remontée des taux d'intérêt,
- Retour à la récession avec une baisse consécutive du PIB au quatrième trimestre 2024 et au premier trimestre 2025.

Dans son discours de politique générale du 14 janvier 2025, le Premier Ministre table sur un déficit public à 5,4% du PIB et une croissance à 0,9 % en 2025.

La moyenne annuelle de l'inflation était de + 2% en 2024 contre 4,9% en 2023.

L'inflation attendue pour 2025 est de 1,6 %.

Concernant les collectivités locales, la situation des finances locales a été plus difficile en 2023 que les deux années précédentes. Elle est marquée par une progression toujours plus vive des dépenses de fonctionnement alors que les recettes de fonctionnement décélèrent. Ainsi, au sein des budgets principaux, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progressent en 2023 de + 5,8 % (après + 4,5 % en 2022), portées par les achats et charges externes (+ 9,6%) et les frais de personnel (+ 4,7 %). Dans le même temps, les recettes de fonctionnement n'augmentent que de + 3,3 % contre +4,7 % l'année précédente. Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute recule globalement de - 9 % en particulier pour les départements (- 40%) et les régions et CTU (-6 %) L'investissement hors remboursement de dette augmente de + 6,7 %, rythme comparable à celui de 2022 (+ 6,8 %), profitant de recettes d'investissement dynamiques (+ 7,9 %). La dette progresse de + 1 %, comme les années précédentes, portant le délai de désendettement à 4,6 ans, en augmentation de 0,5 an.

En l'absence de de Loi de Finances pour 2025, la commune ne dispose d'aucun élément concernant les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

3. Le budget principal 2025 de la commune

LES RESULTATS DE 2024

Le budget primitif 2025 sera soumis à l'approbation du conseil municipal le 26 février 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 ne sont pas connus à ce jour.

Le compte administratif 2024 sera soumis à l'approbation du conseil municipal au 1^{er} semestre 2025.

Néanmoins il convient de préciser que, à l'instar des exercices précédents, l'exécution budgétaire de l'exercice s'est faite dans une volonté d'optimisation des recettes et de maîtrise des dépenses.

LE BUDGET DE 2025

Le budget primitif 2025 sera voté selon la nouvelle norme comptable et budgétaire M57.

Les résultats seront intégrés lors du vote du compte administratif 2024 au cours du 1^{er} semestre 2025 dans le cadre d'une décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les recettes de fonctionnement 2025 seront estimées de façon prudente et par conséquent selon des montants stables par rapport à l'exercice 2024.

Cette prudence est d'autant plus nécessaire car certains comptes sont très difficiles à évaluer car ils ne sont pas maîtrisés par la commune. Il en découle une anticipation délicate :

- 013 « Atténuations de charges » : compte lié aux remboursements d'indemnités journalières suite aux arrêts de maladie des agents municipaux,
- 7381 « Taxe additionnelle sur les droits de mutations » : compte lié aux transactions immobilières réalisées sur la commune.

Compte 73 « Impôts et taxes »

A ce jour, et à la date de vote du budget, la commune n'aura reçu aucune information définitive concernant l'évolution des bases fiscales indexées sur l'inflation. Celle-ci est estimée à 0,16 %.

Les taux communaux d'imposition seront maintenus.

Toujours dans le cadre de prudence, les recettes inscrites seront celles notifiées pour 2024.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la CCRM sera inscrite pour le montant perçu en 2024, à savoir 1 500 000 €.

Le montant de l'attribution de compensation ne sera pas modifié et sera inscrit pour 3 500 000€.

Compte 74 « Dotations, subventions et participations »

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est de 0 €.

Le montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est maintenu à hauteur de 1 265 000 €, tout comme le montant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 90 000 €.

DEPENSES

Tel qu'évoqué précédemment, l'exercice budgétaire 2025 se déroulera avec une grande vigilance et la volonté d'une bonne maîtrise des dépenses.

Concernant le poste délicat de l'énergie, la consultation des contrats gaz faite en 2023 a permis de diviser le prix de la molécule par 2.

De plus, les branchements de trois bâtiments (école de la Ballastière, vestiaires du tennis et vestiaires du foot) au réseau de chaleur par la Régie de Chaleur de Hagondange (RCH) devraient également avoir un impact à la baisse de la facture énergétique de ces bâtiments.

La participation de Hagondange au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est d'un montant de 292 529 € en 2024. Ce montant sera reconduit pour 2025.

L'enveloppe globale des subventions accordées ne devrait pas être augmentée pour 2025.

La subvention de fonctionnement versée au CCAS de la Ville est budgétée à hauteur de 120 000€.

La maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel, principal poste de dépenses de fonctionnement, sera maintenue tout en incluant les éléments prévisionnels de glissement, vieillissement, technicité (G.V.T.), la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

L'augmentation prévisionnelle des dépenses de personnel est estimée à 7,6 % du compte administratif prévisionnel 2024 de ce poste de dépense, soit + 520 000 €.

L'objectif étant de maintenir une haute qualité des services aux habitants.

ANALYSE RETROSPECTIVE

Analyse des prévisions

Les recettes réelles de fonctionnement

| Prévisions budgétaires | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Atténuations de charges | 50 000 | 100 000 | 100 000 | 70 000 |
| Produits des services, du domaine et des ventes | 518 300 | 419 000 | 486 000 | 530 000 |
| Impôts et taxes | 11 402 000 | 11 459 000 | 11 730 000 | 12 146 000 |
| Dotations et participations | 1 986 000 | 1 925 000 | 1 898 563 | 2 265 000 |
| Autres produits de gestion courante | 263 800 | 250 000 | 250 000 | 270 000 |
| Produits exceptionnels | 0 | 10 000 | 10 000 | 1 000 |
| Total | 14 220 100 | 14 163 000 | 14 474 563 | 15 282 000 |

Les dépenses réelles de fonctionnement

| Prévisions budgétaires | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Charges à caractère général | 3 526 000 | 3 571 390 | 4 801 000 | 5 070 100 |
| Charges de personnel | 6 715 800 | 6 594 029 | 6 303 900 | 7 489 900 |
| Atténuations de produits | 560 000 | 450 000 | 450 000 | 335 000 |
| Autres charges de gestion courante | 997 260 | 1 079 391 | 879 790 | 1 241 000 |
| Charges financières | 58 500 | 46 000 | 31 000 | 24 500 |
| Charges exceptionnelles | 98 370 | 137 000 | 130 500 | 44 000 |
| Total | 11 955 930 | 11 877 810 | 12 596 190 | 14 204 500 |

Analyse des réalisations

Les recettes réelles de fonctionnement

| Réalisations | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Atténuations de charges | 95 625 | 40 642 | 34 174 | 99 204 |
| Produits des services, du domaine et des ventes | 430 816 | 378 189 | 574 934 | 585 373 |
| Impôts et taxes | 11 446 364 | 11 458 904 | 11 142 870 | 11 238 558 |
| Dotations et participations | 2 001 084 | 2 044 828 | 2 419 858 | 2 410 266 |
| Autres produits de gestion courante | 252 001 | 226 484 | 279 681 | 278 706 |
| Produits exceptionnels | 105 795 | 31 869 | 223 025 | 8 409 |
| Total | 14 331 685 | 14 180 916 | 14 674 542 | 14 620 516 |

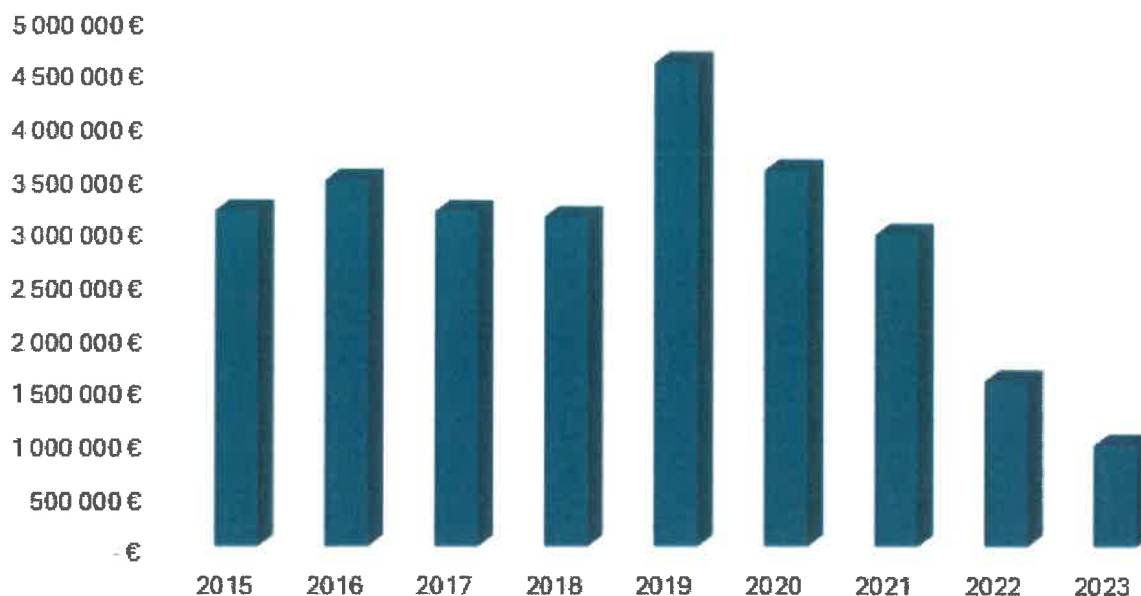
Les dépenses réelles de fonctionnement

| Réalisations | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Charges à caractère général | 2 794 525 | 3 080 807 | 4 565 348 | 4 608 164 |
| Charges de personnel | 5 780 717 | 5 937 408 | 6 347 027 | 6 790 380 |
| Atténuations de produits | 392 929 | 389 210 | 371 088 | 334 244 |
| Autres charges de gestion courante | 844 471 | 652 305 | 780 415 | 1 126 022 |
| Charges financières | 73 739 | 54 674 | 42 046 | 29 289 |
| Charges exceptionnelles | 96 150 | 175 209 | 125 163 | 97 285 |
| Total | 9 982 531 | 10 289 613 | 12 231 087 | 12 985 384 |

Résultat de fonctionnement 2023 : 955 919 €

Le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice



SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes d'investissement sont essentiellement composées de l'affectation du résultat, des amortissements des immobilisations, de la taxe d'aménagement et des subventions perçues dans le cadre des dépenses d'investissement.

Dans l'attente du vote du compte administratif 2024 et de l'intégration des résultats, la section d'investissement sera équilibrée par un emprunt.

DEPENSES

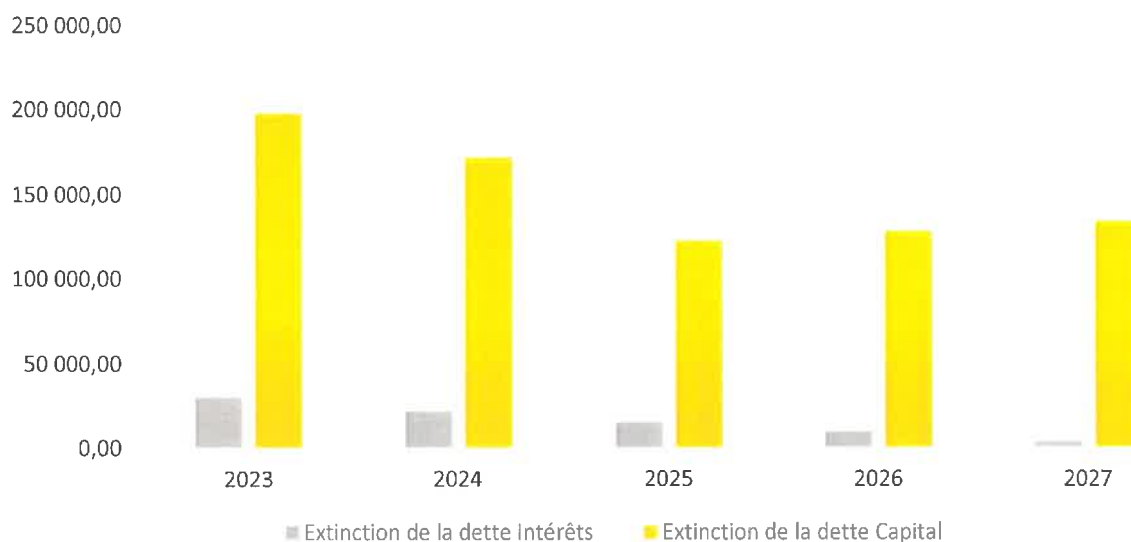
Dans le cadre de la politique de désendettement de la commune, l'encours de la dette est de 384 029,06 € au 31 décembre 2024.

Les montants remboursés au cours de l'exercice 2025 seront ainsi décomposés :

- 122 413 € en capital
- 15 200,34 € pour la part intérêts

Extinction de la dette

| Année | Encours début | Annuité | Intérêts | Capital |
|-------|---------------|------------|-----------|------------|
| 2023 | 753 071,83 | 227 629,07 | 30 054,52 | 197 574,55 |
| 2024 | 555 497,28 | 193 244,55 | 21 776,33 | 171 468,22 |
| 2025 | 384 029,06 | 137 613,55 | 15 200,30 | 122 413,25 |
| 2026 | 261 615,81 | 137 536,74 | 9 609,82 | 127 926,92 |
| 2027 | 133 688,89 | 137 456,41 | 3 767,52 | 133 688,89 |



L'ensemble des emprunts en-cours sont à taux fixe.

Depuis plusieurs années la Commune investit dans les dépenses liées à la décarbonation, aux économies d'énergie, aux isolations thermiques et ce principe perdure pour l'année 2025.

Dans ce cadre, les principaux postes de dépenses d'investissement pour l'année à venir sont :

- Réfection de la toiture de l'école maternelle Les Lutins
- Fin du marché de réfection de l'Hôtel de Ville
- Restructuration du centre technique municipal
- Subvention d'équipement au RCH
- Sécurisation des stades de football et de rugby

Les acquisitions foncières suivantes sont prévues :

- Terrain rue de Boussange

4. Le budget annexe 2025 de la Régie de Chaleur de Hagondange

S'agissant d'un service public industriel et commercial, le budget est présenté HT.

La section d'investissement sera consacrée à la réalisation de la phase 1bis et au passage des voies SNCF.

Elle sera équilibrée par une subvention d'équipement du budget principal à hauteur de 2 500 000 €.

Une réflexion est en cours pour financer la totalité du projet de création du réseau de chauffage urbain par un emprunt

25 – 03 EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

RAPPORT

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Madame le Maire précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

MOTION

VU l'article 1383-0 B du code général des impôts,
VU l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 100%.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Annule et remplace la délibération 24 – 05 du 13 février 2024)

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 16 |
| Votants | : | 21 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 21 |
| Pour | : | 21 |
| Contre | : | 0 |

25 – 04 PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPARATIONS VEHICULE D'UN TIERS

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal la prise en charge des frais de réparations du véhicule de Monsieur François FORFERT, dans le cadre d'un sinistre assurance, compte-tenu du montant impliqué inférieur à la franchise facturée.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de payer le montant de 365.10 euros correspondants aux frais de réparations du véhicule.

| | | |
|--------------------|---|----------------|
| Présents | : | 16 |
| Votants | : | 21 |
| Abstentions | : | 1 (M. Forfert) |
| Suffrages exprimés | : | 20 |
| Pour | : | 20 |
| Contre | : | 0 |

25 – 02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**
Pour l'année 2025

- Centre d'information et d'animation - (CIA) 45 000,00 €
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

| | | |
|----------|---|----|
| Présents | : | 16 |
| Votants | : | 21 |

Abstentions : 3 (M. Honig, Mme Trapp, M. Vecchi)
Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0

Madame le Maire sensibilise les membres du Conseil Municipal sur la nécessité et l'importance de leur participation à la manifestation « opération coup de cœur ».

La séance est levée à 19H40.

Christophe SERIER

Directeur Général des Services
Secrétaire de Séance



Hagondange, le 24 janvier 2025.

Valérie ROMILLY

Maire de Hagondange,
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle

